COMMUNE de MONTPERREUX
25160

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 à 20h30

Le seize novembre deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni à la salle « Au Montezan », 4 rue des Gentianes à Montperreux, sous la présidence de M Daniel CAPELLI, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le 12 novembre 2018

Etaient présents :
Daniel CAPELLI
Serge BILLET
Marcel ROBBE
Corinne DEBORDEAUX
Michèle BEZ
Jean-Paul BONNET
Raymond BRENET
Valérie BENOIT
Didier MONTANARI
Catherine CHAUVIN
François MONNET
M Christophe RIGOLOT

Etaient absents :
Philippe QUERRY

Procurations données :
Bruno HENRIET – procuration à Marcel ROBBE
Michel GAGELIN – procuration à Christophe RIGOLOT

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.
Valérie BENOIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour est :

1- **Délégations au Maire ;**
2- **Autorisation d'ester en justice affaire JEANNIN/commune de MONTPERREUX**
3- **PEDT ;**
4- **Proposition de participation à la mise en concurrence du centre de gestion pour les contrats complémentaire santé (MUTEST) et prévoyance (Collecteam) ;**
5- ***Délibération du Conseil municipal en vue de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre ;***
6- **Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2019 ;**
7- ***Contrat Microbib ;***

8- *Ouverture de crédits budget général ;*
9- **Contrat P@C (Porter une action concertée) proposé par le Département du Doubs avec le territoire de Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour la période 2018-2021 ;**
10- **nom de la nouvelle impasse Chaudron (maisons jumelées) ;**
11- **Questions diverses.**

La séance est ouverte à 20H40

1- Délégations au Maire

a) *La commune a été contactée par M Gilles MAGNIN, de DOC-UP, entreprise basée à NANTERRE (Hauts-de-Seine), afin d'étudier une nouvelle proposition de machine à affranchir. Après étude du dossier, il s'avère que la proposition de M MAGNIN est intéressante pour la commune : location de la machine à affranchir pour 190 € H.T. annuelle ; (contre 243.86 € H.T. actuellement avec NEOPOST). Il a donc été décidé de résilier l'abonnement auprès de NEOPOST à la date d'échéance (15 mars 2019) et de souscrire le nouveau contrat avec DOC-UP à compter de cette date.*

b) *Défense de la commune envers une action intentée contre elle par l'indivision JEANNIN. La commune a déclaré ce contentieux auprès de son assureur GROUPAMA et a choisi maître Catherine SUISSA de DSC Avocats à BESANCON pour la représenter devant la Justice. Cette affaire est développée en point 2 de la séance de ce Conseil municipal.*

c) *Défense de la commune envers une action intentée par M BONIFAY : requête en appel contre le jugement n°1700324 rendu par le Tribunal administratif de Besançon le 27 septembre 2018 que son avocat adresse à la cour administrative d'appel de Nancy au soutien des intérêts de Monsieur BONIFAY. Cette affaire est développée en point 2 de la séance de ce Conseil municipal.*

2- Autorisation d'ester en justice affaire JEANNIN/commune de MONTPERREUX et affaire BONIFAY/commune de MONTPERREUX en appel

Le Maire expose au Conseil municipal que l'indivision JEANNIN a déposé un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon. Il s'agit d'une requête en annulation de deux actes administratifs : annulation de deux arrêtés de M le Maire de MONTPERREUX datés du 19 mars 2018 et référencés CU n°020518 P00013 et CU n°025 405 18 P00014 portant « certificat d'urbanisme opérationnel non réalisables ».

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil de la requête en appel contre le jugement n°1700324 rendu par le Tribunal administratif de Besançon le 27 septembre 2018 que son avocate (Maître Amandine DRAVIGNY) adresse à la cour administrative d'appel de Nancy au soutien des intérêts de Monsieur BONIFAY.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à ester en justice dans ces deux affaires, avec l'appui des compétences de Maître SUISSA.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après avoir pris connaissance de ces deux affaires, autorise le Maire à ester en justice avec l'appui des compétences de Maître SUISSA, du cabinet DSC Avocats de Besançon, et à signer tous documents relatifs à ces deux affaires.

***Résultat du vote* : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0**

3- PEDT

Les communes de Malbuisson et Montperreux ont mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 avec la mise en place d'un PEDT en 2015 ; PEDT devenu caduque en septembre 2017 lorsque les deux collectivités ont choisi d'organiser le temps scolaire sur 4 jours.

Aujourd'hui, il est possible de remettre en place un PEDT avec un temps scolaire organisé sur 4 jours.

Les communes de Montperreux et Malbuisson souhaitent remettre en place un PEDT pour une durée de 3 ans (2018-2021).

Les axes du nouveau PEDT permettraient d'apporter aux enfants une diversité d'activités, d'ouverture et adapter un meilleur mode de fonctionnement du service périscolaire :

Objectifs opérationnels des communes :

Accueillir au périscolaire tous les enfants qui le souhaitent

1 – Mettre en place un PEDT qui permet d'assouplir les taux d'encadrement → 10 à 20 enfants supplémentaires pourront être accueillis chaque midi avec le même nombre de personnel encadrant

2 – Réfléchir pour la rentrée 2019/2020 à une délocalisation de la cantine le midi à Malbuisson pour les maternels seulement qui sont scolarisés à Malbuisson

Développer la solidarité entre les enfants

1 – améliorer l'entraide entre les plus grands et les petits au moment des repas, du goûter, des devoirs, en responsabilisant les plus grands envers les petits (rôle de « parrain »)

2 – travailler avec un organisme humanitaire afin de mettre en place des échanges avec une école d'un pays sous-développé.

Sensibiliser les enfants au développement durable, leur rapport à la nature

1 – La commune de Montperreux est jumelée avec un bourg du Val de Loire (Chaudron en Mauges) qui comme Montperreux et Malbuisson a un réel potentiel naturel (La Loire pour eux, le Lac Saint-Point pour nous), permettant de travailler ensemble sur la biodiversité, la protection de la faune et la flore de chacun de ces 2 territoires.

2 – Sensibiliser les enfants aux nouvelles énergies renouvelables en prenant comme exemple la filière « bois déchiqueté » qui alimente la nouvelle école et les locaux du périscolaire de Montperreux.

3 – Faire découvrir aux enfants le rôle écologique et économique de la forêt, toute proche des locaux du périscolaire, en organisant des visites en forêt avec des techniciens de la forêt (ONF) et des utilisateurs de la forêt (bucherons, cultivateurs, chasseurs).

Ouvrir les enfants à d'autres sports, d'autres arts

1 – Faire venir des intervenants extérieurs pour faire découvrir aux enfants le yoga, le biathlon, le tir à l'arc, ...

2 – Profiter de la présence d'un festival lyrique chaque été à Montperreux pour initier les enfants à l'opéra

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider dans un premier temps le projet éducatif territorial, tel que défini par les deux collectivités et proposé en pièce jointe à ce Conseil.
En effet, ce document est nécessaire pour finaliser une convention entre les communes de Malbuisson-Montperreux, la Préfecture du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education National.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- *accepte le Projet Educatif Territorial tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*
- *autorise M le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

***Résultat du vote* : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 1**

4- Proposition de participation à la mise en concurrence du centre de gestion pour les contrats complémentaire santé (MUTEST) et prévoyance (Collecteam)

Le Maire expose au Conseil que le Centre de gestion du Doubs a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du Département, dont MONTPERREUX, des conventions de participation dans le domaine :

- *de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance (contrat proposé par APRIONIS Humanis avec une gestion du régime assurée par COLLECTeam) ;*
- *et de la santé (contrat proposé par MUT'EST).*

Ces conventions, souscrites le 1er janvier 2013 pour une durée de six ans, et prorogées d'une année par le Conseil d'administration du Centre de gestion du Doubs, arriveront à échéance le 31 décembre 2019.
Le Centre de gestion souhaite entamer dès maintenant une démarche de renouvellement de ces conventions conformément aux articles 25 et 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
La procédure de mise en concurrence débute par le recueil du souhait des collectivités de s'associer à cette consultation. Ce choix de rejoindre cette mise en concurrence n'engage en rien la collectivité. Cela permet juste au Centre de gestion de lancer la procédure de consultation pour faire connaître le contenu des meilleures offres retenues en matière de prévoyance et de santé.
La commune de Montperreux garde la possibilité de ne pas adhérer aux contrats sélectionnés si les conditions obtenues ne convenaient pas. Une délibération finale sera demandée afin de décider d'adhérer à l'un et ou l'autre de ces contrats.
Le Conseil municipal est invité à prononcer, avant le 30 novembre 2018, sur son souhait de s'associer à cette consultation lancée par le Centre de gestion du Doubs.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.
Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.
L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.
L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.
Le centre de gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque Santé.
Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.
Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.
Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'exposé du Maire ;
Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Doubs ;

DECISION
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence :

pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance
ET
pour la passation de la convention de participation pour le risque santé

que le centre de Gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'un ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2020.

***Résultat du vote* : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0**

5- *Délibération du Conseil municipal en vue de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre*

Faute d'éléments d'information suffisants relatifs à l'acte constitutif du groupement de commandes, le conseil municipal décide de différer son vote à une date ultérieure.

6- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2019

Mr Marcel ROBBE fait part des résultats des ventes du 14 novembre 2018 à Levier : la parcelle 2 d'un volume évalué à 190m3 a été vendue à la scierie Lonchamp au prix unitaire

au m3 de 66.91€ HT. La parcelle 1 évaluée à 485m3 sera commercialisée par l'ONF en contrat d'approvisionnement sur le 1er trimestre 2019.

Concernant la parcelle 5, en contrat d'approvisionnement, la commune a facturé à la scierie Lonchamp 425m3 pour un montant de 31'373€ HT.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Marcel ROBBE rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MONTPERREUX d'une surface de 287 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet le 30 mai 2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 3 , 12 , 19 , 33 , et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur, son programme de coupes et le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Assiette des coupes pour l'exercice 2019

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14, approuve l'état d'assiette des coupes dans sa totalité et autorise le Maire à signer tout document afférent.

- **Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

**** Vente aux adjudications générales ;***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14, décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- Parcelles 3, 33 : sur pied à la mesure (UP)
- Parcelles 12, 19 : façonnée à la mesure (Prévente)

et autorise le Maire à signer tout document afférent.

**** Vente de gré à gré des chablis ;***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14, décide de vendre les chablis sous forme d'accord cadre, façonnés à la mesure (Prévente) et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Mr Bonnet demande si l'ONF a déjà quantifié cet automne le volume de chablis résultant de la sécheresse.

**** Bois de chauffage destinés aux particuliers :***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14, destine les feuillus des parcelles 3, 12, 19 et 33 à une vente aux particuliers, et autorise le Maire à signer tout document afférent.

- **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14:

demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

état d'assiette des coupes :

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé	Commentaires
3_i	IRR ()	4,94	395	Unité de produits	Coupe prévue à l'aménagement
12_i	IRR ()	3,43	190	Prévente de bois façonnés	Coupe prévue à l'aménagement
19_j	REX ()	4,37	130	Prévente de bois façonnés	Coupe prévue à l'aménagement
33_i	IRR ()	5,42	380	Unité de produits	Coupe prévue à l'aménagement
33_sy	IRR ()	1,28	40	Unité de produits	Coupe prévue à l'aménagement

7- ***Contrat Microbib***

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la décision d'achat du logiciel de MICROBIB en 2013, pour l'équipement informatique de la bibliothèque et sa mise en réseau avec les autres bibliothèques du secteur, il y a lieu de délibérer sur la proposition de renouvellement du contrat de maintenance de la société MICROBIB d'HAGONDANGE (57300).
La prestation proposée comprend, outre l'assistance, les mises à jour du logiciel et les nouvelles versions.

Il donne lecture au Conseil municipal la proposition de contrat de maintenance.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré:

- décide de renouveler le contrat de maintenance du logiciel MICROBIB de la société MICROBIB SARL 28 rue Jean Jaurès 57300 HAGONDANGE pour une durée de 12 mois (du 01/12/2018 AU 30/11/2019), au tarif de 320 € HT. ; Renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que sa durée globale ne puisse excéder trois ans.

- autorise le Maire à signer le contrat de maintenance n°2013/11.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

8- ***Ouverture de crédits budget général***

La DDT nous a informé qu'il y a lieu de rembourser la taxe d'aménagement pour des permis de construire qui ne se sont pas réalisés ou qui ont été modifiés par rapport au permis initial. Il s'agit de

a- *PC 025 405 12 P00018 délivré au nom de M DEVECCHI Francis pour 167.00 €*
b- *PC 025 405 12 P00010 délivré au no de Promotion PELLEGRINI pour 13 745.00 €*

Il y a donc lieu de prévoir les crédits de 13 912 € à l'article 673 (titres annulés sur exercice antérieurs), à prendre sur l'excédent de la section de fonctionnement voté au budget primitif général 2018.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide de procéder aux mouvements de crédits suivants dans le budget général :
Article 673 : 13 912 € à prendre sur l'excédent de la section de fonctionnement voté au budget primitif général 2018

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

9- **Contrat P@C (Porter une action concertée) proposé par le Département du Doubs avec le territoire de Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour la période 2018-2021**

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire de Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1er axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2ème axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3ème axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4ème axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, …).

Pour le 3ème axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire de Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 1 200 000 € (soit 20,37 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire de Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (enjeux, axes stratégiques, priorités, …) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 60 % de l'enveloppe (soit 720 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 40 % de l'enveloppe (soit 480 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire de Lacs et Montagnes du Haut-Doubs a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.
Le Maire informe des divers projets communaux et intercommunaux présentés dans le cadre de ce programme lors d'une Assemblée Générale de la communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,*
- *approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire de Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.*

***Résultat du vote* : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0**

10- nom de la nouvelle impasse Chaudron (maisons jumelées) ;

Le Maire expose au Conseil municipal que de nouvelles constructions se sont implantées à CHAUDRON, le long de la rue Edgar Faure, entre le numéro 23 et le numéro 25 ; ce qui pose un problème de numérotation des immeubles.
Une maison existe déjà de longue date, occupée par M et Mme Pascal BESSON et qui porte le numéro 27 (dont l'accès se fait entre les numéros 23 et 25).
Depuis, d'autres immeubles se sont construits avec le même accès :
La maison individuelle de M et Mme JOUGIER Alexis,
Les maisons jumelées d'Haut-Doubs créer bâtir.

Afin de ne pas générer de conséquences administratives fastidieuses pour les occupants des maisons ayant déjà un numéro attribué,

Le Conseil Municipal décide de ne pas créer de nouvelle impasse, et d'attribuer un numéro aux deux logements de la maison jumelée de Haut Doubs Créer Bâtir.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

11- Questions diverses.

- *Ouverture de crédit au budget EAU :*

Suite à l'appel du 3ème trimestre 2018 par le Syndicat des Eaux de Joux, il convient de rajouter à l'article 658 : 6000 € (à prendre sur l'excédent de la section de fonctionnement du budget primitif 2018), les acomptes 2018 étant de 14'000€ alors qu'ils étaient de 11'000€ en 2017.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

- *Bibliothèque :*

Catherine Chauvin fait part des remarques de plusieurs adhérents de la bibliothèque qui déplorent un manque de renouvellement des livres ces derniers mois.

- *Signalétique liaisons douces :*

Mr Bonnet regrette que la signalétique des liaisons douces ne soit pas encore réalisée entre l'anse de Chaon et Source Bleue.
Le site Source Bleue, très fréquenté, mériterait davantage de bancs.
Le conseil municipal décide de finaliser ces aménagements.

Fin de la séance à 23h15